

COMMUNE  
de  
LA FOUILLOUSE

Nos réf./ Sd

ARRÊTE N° 25/165

**POR**TANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

**Rue de Bel Air**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,**

**VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT** : La demande de l'entreprise BML afin de permettre une livraison de béton, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1** : La circulation de tous véhicules se fera sur chaussée rétrécie rue de Bel Air au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions prendront effet le mercredi 19 novembre 2025.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- BML (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le vendredi 14 novembre 2025

Philippe Bonnefond  
Adjoint au maire

